

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal 45
Membres en exercice 45
Présents ou représenté.e.s
à la séance 43
Absentes 2

Délibération n° 2022-02-08 U

Régime local de la taxe d'aménagement
Modification de la délibération 2021-11-12-U du
18/11/2021

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - ÉGALITE - FRATERNITÉ

COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS EXTRAIT DU REGISTRE

des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, **dix-sept février**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **neuf février**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ETAIENT PRESENT.E.S

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS,

EXCUSE.E.S-REPRESENTE.E.S

Mme AVOGNON ZONON	a donné mandat à	M. GAUTRAIS
M. BRUNET	a donné mandat à	M. CORNELIS
M. LEBLANC,	a donné mandat à	Mme KLOPP
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à	M. ORJEBIN
Mme JANIAUX	a donné mandat à	Mme LELU
Mme MARTINEZ	a donné mandat à	Mme FENASSE
M. GUYOT	a donné mandat à	M. BERTRAND
Mme BAYOL	a donné mandat à	M. BEDOURET

ABSENTES

Mme INDJA, Mme AMSELLEM-SIMONNET

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. Franck MORA ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 331-1 et suivants du Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 331-9 et L.331-15,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 décembre 2015, modifié par délibérations du Conseil Territorial Paris Est Marne&Bois en date des 14 février 2018, 18 février 2019 et 8 décembre 2020,

VU la délibération n°2011-11-05-U du Conseil municipal de Fontenay-sous-Bois en date du 24 novembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement au taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal,

VU les délibérations des 25 septembre 2014 et 19 novembre 2015 du Conseil municipal de Fontenay-sous-Bois portant à 20% la taxe d'aménagement sur les secteurs suivants : Péripôle Nord (étendu), Alouettes Tassigny, Alouettes Est, La Pointe, Boucle A86, Les Marais, Centre commercial Val-de-Fontenay (étendu), Salengro, France Télécom, Moreau David, Pasteur,

VU la délibération du 29 septembre 2016 du Conseil municipal de Fontenay-sous-Bois, majorant à 10% ou 20% la taxe d'aménagement sur les secteurs délimités sur la cartographie qui lui est annexée (Val, La Fontaine, Rabelais, République-Verdun, Sud de l'éco-parc des Carrières, Pasteur, Moreau-David, Dalayrac),

VU la délibération du 27 septembre 2018 du Conseil Municipal de Fontenay-sous-Bois, majorant à 10% ou 20% la taxe d'aménagement sur les secteurs délimités sur la cartographie qui lui est annexée (Stalingrad, Roublot, Site Rabelais (étendu), République Verdun (étendu), Rigollot, André Laurent, Rousseau, Mocard/Charles Bassée, Pasteur),

VU la délibération du 18 novembre 2021 du Conseil Municipal de Fontenay-sous-Bois portant maintien des taxes d'aménagement majorées dans les secteurs de développement urbain,

CONSIDERANT que l'article 2 de la délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2021 exonérait de la taxe d'aménagement les abris de jardin de moins de 9 m²,

CONSIDERANT que cette exonération ne peut légalement pas faire l'objet d'une limitation en fonction de la surface,

SUR avis favorable de la commission des Finances,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : L'article 2 de la délibération du Conseil Municipal 2021-11-12-U du 18 novembre 2021 est supprimé.

Délibération n°2022-08-U

Régime local de la taxe d'aménagement
Modification de la délibération 2021-11-12-U du 18/11/2021

Article 2 : Toutes les autres dispositions de la délibération du Conseil Municipal 2021-11-12-U du 18 novembre 2021 portant maintien d'un taux de taxe d'aménagement majoré dans les secteurs de développement urbain de la Ville, restent sans changement et en vigueur.

POUR EXTRAIT CONFORME


Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le **23 FEV. 2022**

Publication **23 FEV. 2022**
le

Notification
le

Certifié exécutoire

Le Maire,



